

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 22 JANVIER 2015 AU PROSPECTUS DE BASE
EN DATE DU 24 JUILLET 2014**



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)
de 1.000.000.000 d'euros

Le présent supplément (le "**Supplément**") constitue un premier supplément et doit être lu conjointement avec, le prospectus de base en date du 24 juillet 2014 (le "**Prospectus de Base**"), visé le 24 juillet 2014 par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 14-436, préparé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (l'"**Émetteur**" ou la "**Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**") et relatif à son programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) d'un montant de 1.000.000.000 d'euros (le "**Programme**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**").

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus, à la suite de : (i) la modification des délégations intervenues au sein de l'exécutif régional et (ii) l'adoption du budget de l'année 2015 de l'Émetteur.

Le présent Supplément sera (a) publié sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Émetteur (<http://www.regionpaca.fr/la-region/une-collectivite-territoriale/le-programme-emtn.html>) et (b) disponible pour consultation et pour copie, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) dans le bureau désigné de l'Agent Financier ou de l' (des) Agent(s) Payeur(s).

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que ce Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrés après la publication de ce Supplément, soit jusqu'au 26 janvier 2015 (inclus).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Émetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Marseille, le 22 janvier 2015

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

27, place Jules Guesde
13002 Marseille
France

Représentée par : Michel Vauzelle

Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement Général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°15-032 en date du 22 janvier 2015 sur le présent Supplément. Ce Supplément a été établi par l'Émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de du Prospectus de Base, tel que complété par ce Supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.

SOMMAIRE

Modification des délégations au sein de l'exécutif régional	4
Le Budget 2015	6

1. Modification des délégations au sein de l'exécutif régional

A la suite des modifications intervenues dans les délégations octroyées au sein de l'exécutif régional, le chapitre "Description de l'Émetteur" est modifié en son paragraphe 1.1 "Informations concernant l'Émetteur", 1.1.4 "Organisation et Fonctionnement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur". Ainsi, la section intitulée "Le Président du Conseil Régional", pages 71 à 72 du Prospectus de Base, est supprimée et remplacée par la section suivante :

"Le Président du Conseil Régional et l'organe exécutif"

Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur est Monsieur Michel VAUZELLE.

Il est assisté par quinze vice-présidents et vingt-et-un conseillers régionaux délégués auprès du Président et des vice-présidents qui ont reçu délégation de compétences, chacun dans un domaine particulier de l'action régionale.

Vice-Présidents :

- *1^{er} Vice-Président : Monsieur Patrick ALLEMAND, délégué aux Relations internationales, Europe et Euro-Région ;*
- *2^{ème} Vice-Présidente : Madame Annick DELHAYE, déléguée au Développement soutenable, environnement, énergie et climat ;*
- *3^{ème} Vice-Président : Monsieur Bernard JAUSSAUD, délégué à la Réforme territoriale et au tourisme ;*
- *4^{ème} Vice-Présidente : Madame Mireille PEIRANO, déléguée à la Mer, pêche, littoral, agriculture et forêt ;*
- *5^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-Louis JOSEPH, délégué aux Finances ;*
- *6^{ème} Vice-Présidente : Madame Pascale GERARD, déléguée à la Formation professionnelle et apprentissage ;*
- *7^{ème} Vice-Présidente : Madame Colette CHARRIAU, déléguée au Foncier, logement, habitat ;*
- *8^{ème} Vice-Présidente : Madame Nathalie LEFEVBRE, déléguée aux Services publics et démocratie de proximité ;*
- *9^{ème} Vice-Président : Monsieur Bernard MOREL, délégué à l'Emploi, développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation ;*
- *10^{ème} Vice-Présidente : Madame Christine MIRAUCHAUX, déléguée à la Culture et patrimoine culturel ;*
- *11^{ème} Vice-Président : Monsieur Pierre MEFFRE, délégué aux Territoires de projets, aménagement du territoire, politiques territoriales et contractuelles ;*
- *12^{ème} Vice-Présidente : Madame Gaëlle LENFANT, déléguée à la Jeunesse, Conseil Régional des Jeunes, solidarités, prévention et sécurité, lutte contre les discriminations ;*
- *13^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-Yves PETIT, délégué aux Transports et écomobilité ;*

- *14^{ème} Vice-Présidente : Madame Anne Marie HAUTANT, déléguée à la Santé et alimentation ;*
- *15^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-Marc COPPOLA, délégué aux Lycées, patrimoine et investissements régionaux.*

Conseillers régionaux délégués :

- *Grands événements sportifs : Monsieur Avi ASSOULY, délégué auprès du Président du Conseil régional ;*
- *Transports fluvial et maritime : Monsieur Alain BOLLA, délégué auprès du 13^{ème} Vice-président ;*
- *Action régionale pour le massif alpin : Madame Claire BOUCHET, déléguée auprès du 11^{ème} Vice-président ;*
- *Parcs Naturels Régionaux : Madame Marie BOUCHEZ, déléguée auprès de la 2^{ème} Vice-présidente et du 11^{ème} Vice-président ;*
- *Sport : Monsieur Joël CANAPA, délégué auprès du Président du Conseil Régional ;*
- *Développement de l'économie responsable : Monsieur Philippe CHESNEAU, délégué auprès du Président du Conseil Régional ;*
- *Artisanat et commerce : Monsieur Jean-Louis CLEMENT, délégué auprès du 9^{ème} Vice-président ;*
- *Eau et risques naturels : Madame Elsa DI MEO, déléguée auprès du 11^{ème} Vice-Président ;*
- *Solidarité internationale : Madame Joëlle FAGUER, déléguée auprès du 1^{er} Vice-président ;*
- *Schéma Régional d'Aménagement et Développement du Territoire (SRADT) : Monsieur Hervé GUERRERA, délégué auprès du 11^{ème} Vice-président ;*
- *Biodiversité : Madame Annabelle JAEGER, déléguée auprès de la 2^{ème} Vice-présidente ;*
- *Relations aux territoires métropolitains : Madame Christine LAGRANGE, déléguée auprès du 11^{ème} Vice-président ;*
- *Forêt : Monsieur Charles LAUGIER, délégué auprès de la 4^{ème} Vice-présidente ;*
- *Personnel et dialogue social : Madame Sylvie MASSIMI, déléguée auprès du 5^{ème} Vice-président et de la 8^{ème} Vice-présidente ;*
- *Développement numérique et recherche : Monsieur Philippe MUSSI, délégué auprès du 9^{ème} Vice-président ;*

- *Territoires ruraux : Madame Christine NIVOU, déléguée auprès du 11^{ème} Vice-président ;*
- *Politique de la ville : Madame Fatima ORSATELLI, déléguée auprès du Président du Conseil Régional ;*
- *Développement économique des entreprises et affaires relevant des Maisons Régionales de la Santé : Monsieur Ladislas POLSKI, délégué auprès du 9^{ème} Vice-président et de la 14^{ème} Vice-Présidente ;*
- *Vie associative : Monsieur Mohamed RAFAI, délégué auprès du Président du Conseil Régional ;*
- *Protection du littoral et du milieu marin : Madame Christine SANDEL, déléguée auprès de la 4^{ème} Vice-présidente ;*
- *Emploi, économie sociale et solidaire : Madame Michèle TREGAN, déléguée auprès du 9^{ème} Vice-président."*

2. Le Budget 2015

A la suite de l'adoption par le Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du budget de l'année 2015 par une délibération n°14-1297 en date du 12 décembre 2014, une nouvelle phrase est ajoutée en pages 8 et 153 du Prospectus de Base, rubrique 48, au paragraphe "Situation des finances publiques pour les deux derniers exercices budgétaires" : "A titre d'information, le Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté le budget de l'année 2015 par une délibération n°14-1297 en date du 12 décembre 2014".

Par ailleurs, le chapitre "Description de l'Émetteur" est modifié pour intégrer les éléments concernant le budget primitif principal 2015. Ainsi, un nouveau paragraphe 3.7.3 intitulé "Le budget 2015" est inséré, à partir de la page 127 du Prospectus de Base, à la suite du paragraphe 3.7.2 intitulé "Le budget 2014", pages 122 à 126 du Prospectus de Base.

"3.7.3 Le budget 2015

*Le budget primitif principal 2015 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'élève à **2,106 milliards d'euros**, en baisse de 142,3 M€ par rapport à 2014 (-6,3 %). Cette baisse s'explique essentiellement par l'impact, en 2014, de la résiliation des contrats de crédit-bail conclus en 2011 et 2012 pour l'acquisition de rames TER.*

Ce budget a été élaboré dans un contexte d'évolution du cadre législatif des actions régionales et d'incertitudes liées à la conjoncture économique et sociale ayant pour effet d'orienter à la baisse les dotations et les recettes.

Dans cette situation, l'enjeu pour la Région est de continuer à promouvoir une société plus juste et plus solidaire, développer l'économie et la formation pour des emplois de qualité et enfin garantir l'égalité des territoires et accélérer la transition énergétique et écologique, tout en tenant compte, à l'instar de l'Etat et de l'ensemble des collectivités territoriales, d'un contexte de tension accrue sur les finances publiques.

a) *Les recettes*

- ***Les recettes de fonctionnement :***

Les recettes réelles de fonctionnement prévues au Budget Primitif ("BP") 2015 atteignent 1 649,4 millions d'euros (-1,9 %), et se répartissent de la façon suivante :

- *Recettes fiscales directes : 368,8 M€ soit 22 % des recettes réelles de fonctionnement ;*
- *Recettes fiscales indirectes : 724,6 M€ soit 44 % des recettes ;*
- *Dotations de l'Etat : 469,2 M€ soit 29 % des recettes ;*
- *Recettes diverses (dont produits financiers et produits exceptionnels) : 86,8 M€ soit 5 % des recettes.*

Les recettes fiscales :

Le montant attendu des recettes fiscales directes et indirectes pour 2015, incluant la garantie individuelle de ressources, est estimé à 1 093,4 millions d'euros.

Les recettes fiscales directes (CVAE, IFER, GIR) diminuent de 0,8 % par rapport au BP 2014, du fait d'un produit de CVAE en baisse de 1,1 %.

Après prise en compte de la contribution au fonds de péréquation des ressources perçues par les régions, soit un prélèvement sur recettes de 6,4 M€, les recettes fiscales directes reculent de 2,5 %.

Les recettes fiscales indirectes augmentent de 15,7 %, essentiellement grâce aux nouvelles recettes fiscales perçues en lieu et place de dotations (fraction régionale pour l'apprentissage, TICPE part apprentissage, TICPE part ICF), ou attribuées pour le financement de nouvelles compétences (compétences transférées au 1^{er} janvier 2015 : 8,6 M€ / prime supplémentaire pour les employeurs d'apprentis : 2,0 M€).

Les autres recettes fiscales indirectes ne progressent que de 1,4 % (+7,8 M€) : cartes grises (+5,0 M€), frais de gestion de la fiscalité locale (+2,5 M€).

- *Les recettes fiscales directes :*

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, les recettes fiscales directes des régions sont composées, depuis 2012 :

- *de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ("CVAE") ;*
- *des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux ("IFER") (IFER matériel ferroviaire et IFER répartiteurs principaux) ;*
- *du fonds national de garantie individuelle des ressources ("FNGIR").*

Ces recettes peuvent être complétées par une dotation du fonds de péréquation des ressources perçues par les régions, ou diminuées d'un prélèvement de ce fonds (c'est le cas au BP 2015).

En 2015, la Région devrait percevoir :

- *255,2 M€ de CVAE, correspondant au solde de la CVAE 2013 versé par les entreprises à l'Etat en 2014 et des deux acomptes de 50 % de la CVAE 2014 versés par les entreprises à l'Etat en 2014 au titre de la valeur ajoutée dégagée en 2013 ;*

- *le fonds de péréquation des ressources perçues par les régions :*

A la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, la loi de finances 2009, modifiée par la loi de finances 2013, a mis en place un fonds de péréquation des ressources perçues par les régions, dont l'objectif est de faire converger les taux de croissance régionaux des ressources perçues par les régions, et issues de la suppression de la taxe professionnelle (CVAE, IFR, DCRTP, FNGIR), vers la moyenne nationale.

Sont prélevées les régions dont le taux de croissance des produits post-TP est supérieur à la moyenne.

Au titre de l'année 2014, 20 régions ont bénéficié de ce fonds, dont la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour un montant de 4,1 M€.

En 2015 toutefois, sur la base de l'évolution 2011-2014 de ses recettes post-TP, la Région deviendrait contributrice à ce fonds, à hauteur de 6,4 M€.

Cette contribution se traduit par un prélèvement sur recettes, comptabilisé en dépenses.

- *un produit 2015 des deux IFR perçues par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, stable par rapport au produit 2014, soit 46,3 M€ (contre 46,0 M€) ;*

- *67,2 M€ au titre du FNGIR, comme en 2014.*

- *Les recettes fiscales indirectes :*

Ces autres recettes fiscales (taxe sur les cartes grises, TICPE et, depuis 2014, des « ressources pour la formation professionnelle et l'apprentissage » (frais de gestion de la fiscalité directe, fraction régionale de l'apprentissage, fractions supplémentaires de TICPE) représentent près de 66 % du produit fiscal 2015.

- *la taxe sur les cartes grises*

Le tarif de cette taxe est de 51,20 € depuis le 14 mars 2011. Le produit de la taxe sur les cartes grises dépend donc de trois éléments : le taux unitaire voté par le Conseil Régional, les ventes de véhicules neufs et d'occasion, la puissance fiscale des véhicules vendus.

*Les recettes de cartes grises pourraient atteindre **215,8 M€**, contre 210,8 M€ prévus au BP 2014.*

- la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ("**TICPE**")

Le produit de la TICPE correspond :

- au financement des compétences transférées par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- à la « modulation régionale » ;
- à la « majoration grenelle » (depuis 2012 pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

En 2015, la lente amélioration de la conjoncture économique et la baisse des prix à la pompe pourraient se traduire par une hausse globale de la consommation de carburants de l'ordre de 1 % (+0,5 % pour le supercarburant / +1,2 % pour le gazole).

Sur la base de ces hypothèses, les recettes de TICPE (hors fractions attribuées pour le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage) atteindraient **288,9 millions d'euros** en 2015, dont 185,2 M€ au titre de la compensation des transferts de compétence, 53,7 M€ au titre de la modulation régionale et 50,0 M€ au titre de la majoration Grenelle.

- les ressources pour la formation professionnelle et l'apprentissage

Jusqu'en 2013, les régions bénéficiaient, pour le financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle, de trois dotations (DGD formation professionnelle continue et apprentissage, FNDMA 1^{er} programme et FNDMA - contrat d'objectifs et de moyens) et d'une recette fiscale, la contribution au développement de l'apprentissage ("**CDA**").

Au terme des réformes intervenues en LFI et LFR 2014, les régions disposent désormais d'un nouveau panier de recettes fiscales, sous l'intitulé « ressources pour la formation professionnelle et l'apprentissage », composé :

- de frais de gestion de la fiscalité directe locale ;
- de la fraction régionale pour l'apprentissage (taxe d'apprentissage) ;
- de fractions supplémentaires de TICPE.

Par ailleurs, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur bénéficiera à partir de 2015 de nouvelles recettes (sans doute sous forme de fractions de TICPE supplémentaires) pour le financement des transferts prévus au 1^{er} janvier en matière de formation professionnelle et la mise en place d'une aide supplémentaire aux employeurs d'apprentis.

- les frais de gestion de la fiscalité directe locale

Les régions sont désormais destinataires d'une fraction des frais de gestion perçus par l'Etat pour le recouvrement des impositions locales.

Ces frais de gestion sont collectés par l'Etat sur une base nationale, et reversés aux régions selon une clé de répartition définie par la loi de finances 2014. Cette ressource évolue comme les impôts locaux (TH, CFE et CVAE) qui en constituent l'assiette. Elle devrait donc s'avérer relativement dynamique.

En 2015, cette recette atteindrait **52,4 M€**, soit une progression de 2,4 M€ par rapport à 2014 (+ 5 %).

- *la fraction régionale pour l'apprentissage*

Dans le cadre de la réforme du financement de l'apprentissage, la contribution au développement de l'apprentissage (fixée à 0,18 % de la masse salariale), dont bénéficiaient les régions, a été supprimée, et le taux de la taxe d'apprentissage porté de 0,50 % à 0,68 % de la masse salariale.

En lieu et place de la CDA, les régions percevront à partir de 2015 une « fraction régionale pour l'apprentissage », correspondant à 51 % des recettes de la nouvelle taxe d'apprentissage¹.

Complétée par une fraction de TICPE, cette fraction régionale de l'apprentissage constitue la « ressource régionale pour l'apprentissage ».

*Le produit de la fraction régionale pour l'apprentissage s'établirait à **100,0 M€** en 2015.*

- *la TICPE destinée au financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage*

- *TICPE finançant la formation professionnelle*

En remplacement de la DGD part « formation professionnelle », les régions perçoivent, outre une part des frais de gestion de la fiscalité directe locale, une recette de TICPE calculée sur la base de 0,79 € par hectolitre de supercarburants et 0,56 € par hectolitre de gazole pour 2014.

Cette TICPE modulée au niveau national est reversée à l'ensemble des régions selon une clé de répartition fixée par la loi de finances pour 2014 (8,31591 % des recettes pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

A ce titre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a perçu, en 2014, 25,0 M€ de TICPE supplémentaire.

*En 2015, sur la base d'une hausse limitée des ventes de carburants le produit de la modulation nationale de TICPE progresserait de 1 %, à **25,3 M€**.*

- *TICPE finançant l'apprentissage*

En complément de la fraction régionale pour l'apprentissage, les régions perçoivent une recette de TICPE, qui est indexée sur l'évolution de la masse salariale.

*En 2015, la TICPE part « ressource apprentissage » atteindrait **9,9 M€**.*

- *TICPE finançant les indemnités aux employeurs d'apprentis*

Comme évoqué plus haut, le dispositif des « indemnités compensatrices forfaitaires » (ICF ou « primes d'apprentissage »), accordées aux

¹ Le produit de la taxe d'apprentissage est désormais réparti en trois parts : la fraction régionale (51 % du produit), versée au Trésor public par les organismes collecteurs de la taxe / le « quota » (26 %), attribué aux personnes morales gestionnaires des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage / le hors-quota ou « barème » (23 %) destiné aux dépenses libératoires effectuées par l'employeur.

employeurs d'apprentis, a été recentré sur les seuls **employeurs de moins de 11 employés**, qui bénéficient d'une prime de 1 000 € par apprenti et par année de formation.

Le financement par les régions de ce nouveau dispositif (et de la phase de transition pour les contrats d'apprentissage conclus avant le 31 décembre 2013²), est désormais assuré par une fraction de TICPE et une dotation de l'Etat.

Pour 2014, le montant de la compensation est de 25,9 M€, dont 8,3 M€ de TICPE et 17,6 M€ de dotation de l'Etat.

En 2015, ce montant devrait diminuer, sous l'effet de l'extinction progressive de l'ancien dispositif. La compensation atteindrait 23,8 M€, dont **21,8 M€ de TICPE** et 2,0 M€ de dotation.

- TICPE finançant la prime supplémentaire pour les employeurs d'apprentis

Pour financer la nouvelle aide versée aux entreprises qui embauchent un premier apprenti ou un apprenti supplémentaire, les régions devraient disposer d'une fraction complémentaire de TICPE.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif par la collectivité régionale a fait l'objet de la délibération n°14-940 en date du 17 octobre 2014.

Pour 2015, en l'état actuel du projet de loi de finances 2015, il est prévu une inscription de **2 M€**.

- TICPE finançant les transferts de compétences en matière de formation professionnelle

Au 1^{er} janvier 2015, les régions deviennent compétentes vis-à-vis de tous les publics, y compris ceux relevant jusqu'à présent de la compétence de l'Etat : personnes handicapées, Français établis hors de France, personnes placées sous main de justice.

La compensation financière attribuée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de ces transferts s'élèverait à **8,584 M€**.

Au BP 2015, les ressources fiscales pour la formation professionnelle et l'apprentissage atteindraient donc 220,0 M€.

Les dotations de l'Etat :

Les dotations de l'Etat se composent désormais, en fonctionnement :

- de la dotation globale de fonctionnement ("**DGF**"), qui baissera fortement en 2015 (-33 M€, soit **362,4 M€**) au titre de la participation des collectivités à l'effort de réduction de la dépense publique ;
- de la dotation générale de décentralisation (DGD, **29,8 M€**) ;
- de la dotation de financement des indemnités compensatrices aux employeurs d'apprentis (**2 M€** attendus en 2015) ;

² Ces contrats continueront de bénéficier d'une aide équivalente à l'ICF pour la première année de formation. Pour les deuxième et troisième années de formation, le montant de ces aides est maintenu à hauteur de 1 000 € pour les entreprises de moins de dix salariés, par cohérence avec le nouveau dispositif. Il est en revanche revu à la baisse pour les entreprises de plus de dix salariés (500 € pour la deuxième année de formation, et 200 € pour la troisième).

- de la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP, 67,1 M€) ;
- de la dotation pour pertes d'allocations compensatrices (7,5 M€).

BP 2015 - Dotations de fonctionnement de l'Etat

	BP 2014	CA 2014 montants notifiés ou prévisionnels	BP 2015 **	BP/BP
DOTATIONS ET COMPENSATIONS	596,9 M€	571,5 M€	469,2 M€	-21,4%
Dotation globale de fonctionnement - DGF	395,5 M€	395,5 M€	362,4 M€	-8,4%
Dotation générale de décentralisation - DGD	26,2 M€	29,8 M€	29,8 M€	14,0%
DGD Aéroports (hors Aéroport d'Avignon)	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	-0,3%
DGD formation professionnelle et apprentissage (2014 : solde / 2015 : ICF)	58,9 M€	35,6 M€	2,0 M€	-96,6%
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP	69,4 M€	67,1 M€	67,1 M€	-3,3%
Dotation pour transfert de compensation d'exonérations de FDL - DTCE	8,0 M€	8,0 M€	7,5 M€	-6,3%
FNDMA 1ère section	14,6 M€	14,6 M€	-	-
Contrat d'objectifs et de moyens (COM - FNDMA 2e section)	20,6 M€	20,6 M€	-	-
Dotation de compensation CVAE	0,3 M€	0,2 M€	0,2 M€	-44,9%
Compensation de la redevance quai (*)	3,3 M€	-	-	-

Les autres recettes de fonctionnement :

Les autres recettes de fonctionnement devraient progresser de 1,4 % : 86,8 M€ au BP 2015 contre 85,6 M€ au BP 2014. Elles comprennent :

- les subventions, participations et autres produits de gestion courante (44 M€ contre 44,5 M€ au BP 2014), dont notamment les fonds européens, la contribution des usagers au service de restauration et d'hébergement des lycées (prélevée par les établissements et versée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) et diverses recettes d'autres collectivités ou organismes ;
- les produits financiers (24,3 M€, soit une hausse de 1,2 M€) : le solde des opérations de swaps devrait s'améliorer de 1 M€, avec des recettes estimées à 22,3 M€ et des dépenses stables à 16,8 M€. Le montant des recettes de participations resterait inchangé (2,0 M€).

- **Les recettes d'investissement :**

Les recettes d'investissement prévues au BP 2015 s'élèvent à 87,5 millions d'euros, contre 97,6 M€ au BP 2014.

Cette baisse s'explique essentiellement par les « créances sur transfert de droits à déduction de TVA » qui avaient atteint un niveau exceptionnellement élevé en 2014, du fait de l'inscription d'une recette de 25,6 M€ suite à la résiliation de deux contrats de crédit-bail TER.

Au total, les recettes d'investissement, hors créances sur transfert de droits à déduction de TVA, progressent de 13,5 M€ (de 71,9 M€ à 85,4 M€).

Les recettes d'investissement sont constituées de la dotation régionale d'équipement scolaire ("**DRES**"), du fonds de compensation pour la TVA ("**FCTVA**") et de recettes diverses.

- La DRES : en raison du gel de cette dotation, le montant de la DRES atteindra donc **31,5 M€** en 2015 ;
- Le FCTVA : en 2015, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur va donc percevoir le FCTVA au titre des dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2014, soit, en l'état actuel des prévisions, **26,8 M€** ;
- Les autres recettes d'investissement : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur percevra, en recettes investissement, 14,5 M€ au titre du fonds européen de développement régional (FEDER), 3,5 M€ au titre du Programme opérationnel interrégional des Alpes (POIA), 4,3 M€ des départements pour les travaux dans les cités mixtes, 2,2 M€ pour les travaux sur la ligne Nice-Digne et 2,6 M€ de la société du canal de Provence (SCP).

b) **Les dépenses**

Les **dépenses réelles de fonctionnement** prévues au BP 2015 s'élèvent à **1 431,2 M€**, soit une baisse de 7,3 % par rapport au BP 2014.

Cette baisse s'explique par les dépenses exceptionnelles liées à la résiliation, en 2014, des contrats de crédit-bail conclus en 2011 et 2012, qui a nécessité une inscription de 141,4 M€ en 2014.

Hors charges exceptionnelles et à périmètre constant³, la progression des dépenses de fonctionnement s'établit à 1,0 % (+ 13,7 M€).

Les autorisations d'engagement ouvertes au BP 2015 s'élèvent à 1 065,1 M€, contre 1 061,9 M€ au BP 2014.

Les **dépenses d'investissement** (hors remboursement de l'emprunt) prévues au BP 2015 s'élèvent à **579,1 M€**, contre 620,7 M€ au BP 2014.

³ Après retraitement des dépenses prévues au titre des compétences transférées au 1^{er} janvier 2015 (8,6 M€) et de l'aide supplémentaire aux employeurs d'apprentis (2 M€), et de la contribution au fonds de péréquation des ressources des régions (prélèvement sur recettes de 6,4 M€).

Les autorisations de programme ouvertes au BP 2015 s'élèvent à 570,2 millions d'euros, contre 614,4 M€ au BP 2014.

- *Les dépenses communes :*

Les dépenses communes hors charges exceptionnelles s'élèvent à 319,5 millions d'euros au BP 2015, dont 312,5 M€ en fonctionnement et 7,0 M€ en investissement, soit une hausse de 1,3 % (cf. tableau ci-après).

Hors dépenses de personnel, les dépenses communes inscrites au BP 2015 diminuent de 1,9 %.

BP 2015 – Dépenses communes (hors dépenses exceptionnelles)

Fonctionnement (CPF hors dépenses exceptionnelles)	BP 2014		BP 2015		BP/BP (CP)
	AE	CPF	AE	CPF	
Direction des services généraux	40,139 M€	28,689 M€	27,202 M€	26,883 M€	-1,806 M€
Direction de l'information	7,920 M€	6,975 M€	7,620 M€	6,720 M€	-0,255 M€
Service presse	0,488 M€	0,488 M€	0,476 M€	0,476 M€	-0,012 M€
Direction des affaires juridiques et des assemblées - DAJA	9,763 M€	9,750 M€	9,439 M€	9,419 M€	-0,331 M€
dont indemnités / formation / déplacements des conseillers	8,880 M€	8,870 M€	8,839 M€	8,839 M€	-0,031 M€
Direction de la commande publique	0,000 M€	0,000 M€	0,280 M€	0,280 M€	0,280 M€
Direction des systèmes d'information	2,292 M€	2,349 M€	2,223 M€	2,223 M€	-0,126 M€
Protocole	0,080 M€	0,080 M€	0,070 M€	0,070 M€	-0,010 M€
Direction des finances et du contrôle de gestion	0,000 M€	1,010 M€	0,000 M€	1,290 M€	0,280 M€
Total fonctionnement hors DRH	60,681 M€	49,341 M€	47,310 M€	47,361 M€	-1,979 M€
Direction des ressources humaines	0,000 M€	259,895 M€	0,000 M€	265,101 M€	5,206 M€
Total fonctionnement	60,681 M€	309,235 M€	47,310 M€	312,462 M€	3,227 M€

Investissement	BP 2014		BP 2015		BP/BP (CP)
	AP	CPI	AP	CPI	
Direction des services généraux	4,450 M€	2,538 M€	3,909 M€	3,676 M€	1,138 M€
Service presse	0,025 M€	0,023 M€	0,024 M€	0,024 M€	0,001 M€
Direction des affaires juridiques et des assemblées - DAJA	0,028 M€	0,028 M€	0,008 M€	0,008 M€	-0,020 M€
Direction de la commande publique	0,000 M€	0,000 M€	0,020 M€	0,020 M€	0,020 M€
Direction des systèmes d'information	2,955 M€	3,300 M€	2,865 M€	3,115 M€	-0,185 M€
Total investissement hors DRH	7,458 M€	5,889 M€	6,826 M€	6,842 M€	0,954 M€
Direction des ressources humaines	0,000 M€	0,175 M€	0,000 M€	0,175 M€	0,000 M€
Total investissement	7,458 M€	6,064 M€	6,826 M€	7,017 M€	0,954 M€

Total dépenses communes	68,139 M€	315,299 M€	54,135 M€	319,480 M€	4,180 M€
Total dépenses communes hors DRH	68,139 M€	55,230 M€	54,135 M€	54,204 M€	-1,026 M€

- *Les dépenses d'intervention :*

La répartition synthétique des autorisations de programme / autorisations d'engagement et crédits de paiement d'investissement / crédits de paiement de fonctionnement par secteur figure dans les tableaux ci-après.

BP 2015 – Dépenses d'intervention (budget principal – hors crédit-bail TER)

	autorisations de programme ou d'engagement			crédits de paiement		
	BP 2014	BP 2015	BP/BP	BP 2014	BP 2015	BP/BP
Fonctionnement	1 001,2 M€	1 017,8 M€	16,5 M€	982,7 M€	1 002,4 M€	19,7 M€
Fonc. à périmètre constant	1 001,2 M€	1 007,2 M€	5,9 M€	982,7 M€	991,8 M€	9,1 M€
Investissement	607,0 M€	563,4 M€	-43,6 M€	614,7 M€	572,1 M€	-42,5 M€
Total	1 608,2 M€	1 581,1 M€	-27,1 M€	1 597,4 M€	1 574,5 M€	-22,9 M€
<i>Total à périmètre constant</i>	<i>1 608,2 M€</i>	<i>1 570,6 M€</i>	<i>-37,7 M€</i>	<i>1 597,4 M€</i>	<i>1 563,9 M€</i>	<i>-33,5 M€</i>

En fonctionnement, les dépenses d'intervention s'élèvent à 1 017,8 millions d'euros en autorisations d'engagement et 1 002,4 millions d'euros en crédits de paiement.

Les compétences obligatoires concentrent plus de 96 % des autorisations d'engagement : 356,1 M€ pour l'innovation, l'économie et la formation (dont 253,2 M€ pour la formation et l'apprentissage), 342,0 M€ pour l'aménagement du territoire et les transports (dont 318,6 M€ pour les transports et grands équipements) et 282,8 M€ pour la jeunesse et la citoyenneté (102,7 M€ pour les formations sanitaires et sociales et 107,1 M€ pour les lycées).

En investissement, les dépenses d'intervention s'élèvent à 563,4 millions d'euros en autorisations de programme et 572,1 millions d'euros en crédits de paiement.

253,8 M€ d'AP sont consacrées à l'aménagement du territoire et aux transports, 132,02 M€ d'AP aux lycées, 78,7 M€ à l'innovation, l'économie et la formation, formation. Enfin, l'Europe et l'international mobilisent 40,8 M€ en AP, l'eau et l'agriculture 23,0 M€."